

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIÈRE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Procurations : 3

VOTES : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 MARS 2020**

N° 2020/2/1

L'an deux mille vingt, le dix du mois de mars, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 05 mars 2020.

### Présents :

ACHARD Liliane, ALLARD-LATOUR Bernard, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BEYNET Marc, BONJOUR Dominique, BONNAFFOUX Joël, BONNET Jean-Pierre, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DUBOS Alain, FACHE Valérie, JACOB Stéphane, JAUSSAUD Yves, JOUSSELME Rose-Marie, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PERNIN Patrick, ROMANO Pierre, SARLIN José, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et VANDENABEELE Magali.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs BERNARD-REYMOND Jean, BOURGADE Béatrice, DE SANTINI Alain, FAURE Joseph, LEYDET Gilbert, RAMBAUD Michel et MICHEL Alain.

### Procurations :

Mme BOURGADE Béatrice donne procuration à M. CESTER Francis ;  
M. FAURE Joseph donne procuration à M. AUROUZE Jean-Marc ;  
M. LEYDET Gilbert donne procuration à M. ALLARD-LATOUR Bernard ;

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

### Objet : Création d'un poste d'agent d'exploitation au service assainissement

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire, de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire que la CCSPVA exerce la compétence assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (assainissement non collectif, collectif et eaux pluviales).

Un premier poste d'agent d'exploitation a renforcé le service assainissement en 2019, mais au vu du développement du service, il est nécessaire de créer un deuxième poste d'agent d'exploitation, à temps complet, au sein du service assainissement, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Ce poste, de droit privé, répondra aux missions énoncées ci-après.

Les missions principales de l'agent d'exploitation assainissement sont :

- Entretien des réseaux d'eaux usées ;
- Surveillance et maintenance des stations d'épuration ;
- Surveillance et maintenance des postes de relevage.

De plus, en missions secondaires, l'agent d'exploitation assurera l'entretien du territoire et l'accueil des déchèteries, notamment pour remplacer l'absence des agents affectés à ces missions.

Oùï l'exposé du président, et afin d'assurer le bon fonctionnement du service assainissement dans les missions énoncées ci-dessus,

Le président propose à l'assemblée de créer un poste permanent à temps complet d'agent d'exploitation, rémunéré sur la base du grade d'adjoint technique, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, et joint à la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget assainissement, chapitre 012.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition exposée par le président.
- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget assainissement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 12 mars 2020  
Et de la publication, le 16 mars 2020

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*

